



www.saintgermainlesparoisses.fr

BULLETIN MUNICIPAL

Janvier 2019 – n°18





Lors de l'année 2018, la municipalité de Saint-Germain-les-Paroisses a continué à œuvrer pour faire en sorte que notre commune soit dotée de tous les outils structurants pour construire l'avenir de manière cohérente. Pour cela, un schéma directeur d'assainissement et un plan local d'urbanisme (PLU) viendront compléter le schéma directeur d'eau potable achevé en 2016. Le schéma d'assainissement permettra de connaître parfaitement notre réseau et d'indiquer comment les hameaux d'Essieu et du Trapon pourront être raccordés techniquement à l'assainissement collectif dans les années futures. Le PLU permettra de dégager des zones de terrains à construire pour que Saint Germain puisse se développer de façon régulée. Il permettra également d'envisager des projets d'aménagement pour faciliter des accès et le stationnement autour des bâtiments publics. Le PLU aura aussi un rôle de protection important dans la préservation de notre patrimoine bâti et naturel.

Les travaux de suppression de la source de la Touvière imposés par l'ARS ont débuté en cette fin d'année et continueront en 2019 en poursuivant l'objectif de terminer ce dossier vital pour la sécurisation en eau potable de notre village.

Cette année 2018 a aussi été marquée par une lame de fonds qui annonce la fin des communes telles que nous les connaissons depuis la révolution française. En effet, le gouvernement a activé les Lois du 16 décembre 2010 (loi portant sur la réforme des collectivités territoriales) et la Loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République).

Les premières principales conséquences de l'application de ces lois pour les communes sont la perte des compétences eau / assainissement et de la compétence urbanisme au profit des intercommunalités dans un avenir très proche. Les communes seront progressivement vidées de leur pouvoir d'action. La cellule de base de proximité avec les administrés que sont les communes est à ce jour attaquée en vue d'une mutation dont nous ne connaissons pas encore vraiment les traits. Cela explique la fracture territoriale et sociale actuelle qui crée un très grand malaise entre les collectivités territoriales et l'Etat. Les communes rurales sont les plus touchées par ces réformes qui sont souvent dénuées de bons sens mais aux conséquences sans précédent sur l'évolution de la fiscalité portant sur les administrés.

Cet ensemble de changements non concerté, souvent issu de directives déconnectées de la réalité des territoires, explique qu'à ce jour 49% des maires ne souhaitent pas poursuivre leur action au-delà de l'année 2020. Ces derniers sont très découragés car critiqués en raison des mesures impopulaires qu'ils sont contraints d'appliquer pour faire vivre leur commune.

La perte de prérogatives, le transfert de charges et d'obligations de normes sans moyens alloués par l'Etat font que les moyens financiers des communes se sont amenuisés de manière drastique depuis 2014. De surcroît, la suppression de la taxe d'habitation dont nous ne connaissons pas encore le dispositif fiscal de compensation, prive les communes de leur principal levier pour faire fonctionner dignement leurs services et investir pour aménager leur territoire. La réduction des subventions de l'agence de l'eau sera également un facteur aggravant pour le maintien de la qualité des services de distribution de l'eau aux administrés.

C'est un sentiment d'injustice fort que les élus des petites communes ressentent. Il faut rappeler que les petites communes sont souvent les collectivités les moins coûteuses parce qu'elles sont gérées avec bon sens par des bénévoles qui aiment leur territoire. Ces collectivités sont aujourd'hui devenues la variable d'ajustement de l'Etat qui ne contrôle plus son déficit public depuis les années 80. Les maires et les élus municipaux doivent actuellement faire face à une mission de plus en plus chronophage, assumer des responsabilités de plus en plus contraignantes et sont aussi confrontés à des populations parfois consuméristes, exigeantes et procédurières.

L'avenir des communes est à la croisée des chemins. Il devra être réinventé très rapidement par des femmes et des hommes qui auront la lourde tâche, voire ingrate, de construire des nouveaux projets de gouvernance communaux pour que nous continuions à bien vivre en milieu rural.

J'espère de tout cœur que Saint-Germain-les-Paroisses pourra s'inscrire prochainement dans une dynamique de projets multiples qui permettra de protéger au mieux les intérêts des administrés et de faire en sorte que les communes rurales de notre territoire restent attractives et accueillantes.

Régis Castin,

Maire de Saint-Germain-les-Paroisses





Plan local d'urbanisme (PLU)	p.5 à 8
Déclaration d'utilité publique des sources de Cocon et Sillieu	p.8
Le schéma d'assainissement	p.9
Transfert des compétences eau / assainissement à la CCBS	p.10 à 13
Le prix de l'eau dans les années à venir	p.13
Le voyage de l'eau	p.14 et 15
Comment payer sa facture d'eau en plusieurs échéances ?	p.15
Les communes nouvelles en France, où en sommes-nous en 2018 ?	p.16 à 17
Cadre de vie	p.18 et 19
Voirie	p.19
Patrimoine, la rénovation du four de Saint Germain	p.20
Le règlement de boisement	p.21 et 22
L'entreprise 4 ASBEST quitte la commune	p.22
Gastronomie locale, les produits de la commune	p.23
Rencontre avec Bruno Chaninet, cuisinier	p.24
Saint-Germain pendant la période 1914 / 1918	P.25 et 26
Les points d'apports volontaires	p. 27
Mutualisation intercommunale	p. 28
La vie du village, les associations	p.29
La bibliothèque municipale	p.37
Le coin des infos	p.40



Les communes de la Communauté de communes Bugey Sud sont contraintes de mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec le schéma de cohérence territorial (SCOT) sous peine de ne plus pouvoir se développer et de ne plus percevoir la taxe d'aménagement. Par conséquent, comme une majorité de communes (Arboys en Bugey, Cressin-Rochefort, Culoz, Peyrieu, Massignieu de Rives...) souhaitant rester dynamique et attractive, la commune de Saint-Germain-les-Paroisses a décidé de remplacer sa carte communale obsolète par un plan local d'urbanisme qui respecte les préconisations imposées par le SCOT pour un montant de 47 000 €. Le travail pour élaborer ce PLU consiste à définir un Plan d'aménagement de développement durable (PADD) et déterminer des zones constructibles, des zones agricoles, des zones protégées...

Les thèmes du PADD abordés sont :

- 1) Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace
- 2) Habitat, logement mixte et social
- 3) Equipements publics
- 4) Déplacements, stationnements et transports
- 5) Ressources, continuité écologique et paysages
- 6) Activités économiques et agricoles

Suite aux diverses réunions de travail, 3 axes constituent les fondements principaux du PLU :

- 1) Maintenir le dynamisme communal
- 2) Valoriser le patrimoine architectural et paysager
- 3) Engager la commune dans une démarche de développement durable

Dans le cadre des obligations du SCOT, il est rappelé que l'extension des hameaux est interdite sauf si le chef-lieu ne propose pas assez d'espace pour un développement suffisant et raisonné de l'urbanisme.

Pour cette raison, un accent important sera porté sur le chef-lieu qui présente un potentiel d'urbanisation important. Une extension d'une zone constructible sera donc envisagée sur le Bourg. Concernant les autres hameaux, les constructions seront seulement possibles dans les zones de dents creuses ou de divisions parcellaires répertoriées dans la zone urbaine définie par le bureau d'études qui prend en compte les contraintes des services de l'Etat et du SCOT.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de répertorier les bâtiments mutables (granges ou anciens bâtiments qui peuvent devenir des habitations) et les habitations vacantes. Il en ressort que de nombreux bâtiments pourraient être rénovés pour devenir des habitations. Malheureusement, dans la majorité des cas, pour diverses raisons, ces bâtiments restent en l'état et pour certains vont se délabrer au fil du temps.

Pour inciter les propriétaires à rénover des habitations vacantes, les municipalités en charge de l'urbanisme ont la possibilité de taxer fortement les logements vacants. A la suite de la mise en œuvre du PLU et des nouvelles zones constructibles, ces zones doivent être urbanisées dans les 10 ans. Dans le cas contraire, cette zone pourra devenir une zone agricole ou naturelle. Aussi pour contraindre des propriétaires de terrains constructibles à urbaniser leur terrain, les municipalités ont la possibilité de taxer uniquement leur parcelle en augmentant la TFNB (taxe foncière non bâti) jusqu'à 900%. Les propriétaires doivent être tenus informés de la mise en place de cette taxe par courrier. Cela a été fait dans des communes de la Communauté de communes Bugey Sud. Cela a permis de rendre ces terrains constructibles en l'espace de 2 ans.

Les services du SCOT et du bureau d'études indiquent également que le PLU n'est pas un document figé et qu'il peut être modifiable à tout moment. Il devra toujours tenir compte du quota des surfaces constructibles imposé par l'Etat et le SCOT.

Les services du SCOT confirment que les communes ont un rôle important à jouer dans le développement de l'urbanisme notamment dans la réalisation des vrd (voirie et réseaux divers), la recherche de promoteurs immobiliers ou éventuellement la mise en œuvre d'un programme de construction avec le concours de l'EPF de l'Ain (établissement public foncier de l'Ain) qui aident les communes financièrement (prêt relais).



Les services du SCOT indiquent également que notre secteur est de plus en plus prisé (chiffres à l'appui) car le coût du foncier est très abordable et le cadre de vie est de bonne qualité.

Il est important de rappeler que 90% (350 hectares) des terres agricoles de la commune sont exploitées en méthode « agriculture biologique » ce qui est unique sur le Département de l'Ain. Cet élément capital sera repris et valorisé dans le PLU pour mettre en valeur le cadre de vie, la préservation des paysages et le volet développement durable de la commune.



Il est important de rappeler le cadre légal fixé par le SCOT et les services de l'Etat. Le PLU a une durée de vie de 10 ans et un bilan devra être fait à la 9^{ème} année. La commune de Saint-Germain-les-Paroisses a droit à 14 logements à l'hectare. La nouvelle zone d'extension occupera une surface d'environ un hectare. Les dents creuses et les divisions parcellaires ne sont pas comptées dans cette extension et elles permettront de créer des surfaces constructibles supplémentaires. Les services de l'Etat indiquent qu'il faudra obligatoirement 2 à 3 logements sociaux en plus. Pour attirer des publics différents, la nouvelle offre de logements devra être diversifiée et comporter des logements mixtes (dont une partie en logements locatifs) et des maisons individuelles.

Au cours des réflexions de nombreux thèmes sont abordés : la détermination des zones constructibles ainsi que leurs accès, des zones d'équipements publics, la construction des extensions et des annexes en zone non constructible, les zones agricoles, les zones naturelles et les zones patrimoniales ainsi que leur protection éventuelle. Les chemins piétonniers sont évoqués notamment pour sécuriser les accès aux abribus. Les stationnements des véhicules relatifs aux nouvelles constructions seront obligatoires. L'amélioration du stationnement dans les hameaux est un thème abordé. L'aspect architectural des nouvelles constructions devra aussi respecter des règles de conception, de couleur et de matériaux. Les communications numériques, le cadre de vie, les loisirs sont des sujets qui sont également traités pour des améliorations futures. Le bureau d'études qui accompagne la commune indique que cette dernière a aussi la possibilité d'interdire les constructions agricoles dans les zones de son choix.

Des bâtiments peuvent être construits en zone agricole ou naturelle pour un usage spécifique mais une procédure très réglementée est à mettre en œuvre : le STECAL (secteur détaillé à capacité limitée). Pour obtenir cette autorisation, les communes doivent être auditionnées par une commission spéciale et doivent avoir un dossier très complet et extrêmement motivé.

Le développement des habitations devra être régulé en fonction des ressources de la commune d'où l'obligation d'avoir un schéma directeur d'eau potable et un schéma d'assainissement (ce dernier en cours de réalisation). L'étude environnementale obligatoire confiée au bureau d'étude AMETEN est quasiment terminée.

La commune aurait souhaité se réserver une zone pour accueillir une ou des installations artisanales en prolongement des bâtiments de Monsieur Goumaz. Le bureau d'études explique que cela va être difficile à défendre devant les services de l'état car les bâtiments de Monsieur Goumaz occupent déjà un espace important. Il faut aussi rappeler que la compétence développement économique relève de la Communauté de communes Bugey Sud. Des discussions devront être engagées entre Monsieur Goumaz, la Communauté de communes et la commune de Saint Germain les Paroisses pour évoquer l'avenir de ces bâtiments.

L'ensemble de ces réflexions permettent également d'envisager un développement raisonné de la commune qui se traduira dans des OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Pour l'instant, plusieurs OAP sont prévues dans le PLU dont deux sur Saint Germain et une à Brognin.

Le 4 octobre la première réunion publique d'information sur le PLU a eu lieu. Environ 60 personnes sont venues assister à la présentation du diagnostic et du plan d'aménagement et de développement durable présenté par Monsieur Vincent Byais, urbaniste, en charge de l'élaboration du PLU de la commune. La prochaine réunion publique devrait avoir lieu le du 19 février 2019 (date à confirmer).

Déclaration d'utilité publique des sources de Cocon et Sillieu et phase complémentaire du schéma d'eau potable

Les services de l'Agence régionale de santé (ARS) sont en train de finaliser les déclarations d'utilité publiques des sources de Cocon et Sillieu. Cette démarche administrative vise à protéger ces sources ainsi que leur périmètre. Pour achever ces déclarations, l'ARS a demandé à la commune d'envisager un projet de maillage du réseau d'eau avec une commune voisine afin de garantir l'approvisionnement en eau de la commune dans le cas où la source de Cocon montrerait des faiblesses. Cette demande a fait l'objet de la réalisation d'un complément du schéma d'eau potable qui projette de se raccorder au réseau de la commune de Contrevoz au niveau du hameau de Montbreyzieu. L'ARS souhaite que Les travaux relatifs à ce maillage soient faits vers les années 2025. Les objectifs de l'ARS sont de faire en sorte qu'il y ait un maillage entre toutes les communes et de supprimer à terme les sources d'origines karstiques.

Le schéma d'assainissement



La commune de Saint-Germain-les-Paroisses a débuté en cette année 2018 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour un montant de 24000 €. Ce document vient compléter le triptyque obligatoire PLU, schéma directeur d'eau potable, schéma directeur d'assainissement. Par cette étude, la commune connaîtra parfaitement ses capacités à traiter les eaux usées et apporter des solutions techniques et financières pour raccorder le trappon et Essieu à l'assainissement collectif. Dans le cas où la compétence assainissement serait transférée à la Communauté de communes Bugey Sud en 2020, le fait que la commune ait un schéma d'assainissement pourra être un avantage. En effet, contrairement aux communes qui n'ont pas encore réalisé ce schéma, la commune de Saint Germain serait prioritaire dans le temps pour la mise en œuvre de travaux importants.

Après la collecte des récolements et des mesures précises, le bureau d'études « Alpes Epur » en charge de ce schéma a déjà rendu un diagnostic à la commune et au Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration du Département (SATESE) qui contrôle pluri-annuellement la qualité de l'eau qui ressort de la station de Saint-Germain. Il résulte de ce diagnostic que la station d'épuration fonctionne bien à l'exception des périodes de fortes précipitations. Lors de fortes pluies, la station est en surcharge jusqu'à 150% et fonctionne mal. Les déversoirs d'orage prévus pour capter ces eaux parasites ne sont pas assez efficaces. L'origine de ces eaux vient essentiellement des hameaux d'Appregnin et Meyrieu.

Par conséquent, dans les années à venir, la commune de Saint-Germain-les-Paroisses devra donc identifier précisément l'origine de ces eaux parasites et envisager de les détourner pour qu'elles ne surchargent pas la station d'épuration. La solution idéale serait de réaliser un réseau qui sépare les eaux pluviales des eaux usées. Malheureusement, ces travaux sont beaucoup trop onéreux pour la commune. Le bureau d'études et le SATESE ont fortement conseillé la municipalité de trouver des solutions alternatives.

Transfert de compétence eau et assainissement par la communauté de communes Bugey Sud

Avant le 30 juin 2019, les communes de la communauté de communes Bugey Sud vont être amenées à délibérer pour déterminer de la prise d'effet du transfert des compétences eau et assainissement par la communauté de communes. Afin d'anticiper au mieux ce transfert de compétences, la commune de Saint-Germain-les-Paroisses pourra faire valoir la très bonne connaissance de ses réseaux d'eau et d'assainissement grâce à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable en 2016 et d'un schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation.



Éléments de contexte sur la compétence eau et assainissement Rappel des points d'étape Le 20 septembre 2018

RAPPEL du CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE : Transfert des compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » prévoit le transfert de la compétence de l'eau et l'assainissement aux communautés de communes au 01 janvier 2020. La proposition de loi Ferrand Fesneau adoptée cet été a assoupli les conditions de ce transfert, il est dorénavant possible pour les communautés de communes de reporter le transfert à 2026 si 25% des communes membres représentant plus de 20% de la population le demandent avant le 01 juillet 2019.

La loi ouvre la même souplesse concernant le transfert de l'assainissement collectif pour les communes qui exercent de manière facultative l'assainissement non collectif.

ÉTUDE POUR PRÉPARER LE TRANSFERT pour les 50 communes

Pour transférer dans de bonnes conditions l'ensemble des services de l'eau et de l'assainissement, les élus communautaires par une délibération en date du 20 juin 2017 (pour rappel, à cette date, la loi « Notre » prévoyait un transfert au 01/2020) ont voté un accompagnement de trois bureaux d'étude et l'agence départementale d'ingénierie pour les missions suivantes :

- **État des lieux et diagnostic des services** : en cours de réalisation, cette première phase vise à comprendre le mode de fonctionnement des différents services d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire et à établir un diagnostic financier et technique des services et des équipements en place. (Pour information :

133 ouvrages / assainissement : 330 km de réseau / eau potable : 654 km de réseau).

- **Évaluation des performances de services et propositions de scénarios de service.**
- **Étude de scénarios de qualité de service : avec mesure des implications financière et technique des différents scénarios.**
- **Proposition du mode de gestion.**
- **Accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre.**

Dépenses engagées pour les 50 communes :

DÉPENSES		
OBJET	MONTAN HT	MONTANT TTC
AMO accompagnement prise de compétences Eau potable et Assainissement (agence départementale)	45 000.00 €	54 000.00 €
Annonces et insertions publicité	1000. 00 €	1200.00 €
Étude préalable au transfert de compétence	224.260.00€	269 112.00€
Lot 1 : étude technique et financière 173 110.00 € (KPMG-SUEZ) Lot 2 : étude juridique 26 550.00 € (LANDOT) Lot 3 : assistance dans le volet ressources humaines 24 600.00 € (ESPELIA)		
Animation		
Chargé de mission (poste non pourvu à ce jour) : création du service, pilotage des études avec l'appui de l'AMO, appropriations des résultats de l'étude pour mise en place du service (coût 1 ETP à l'année, salaire de Chargé de mission sur 2 ans)	120 000.00 €	144 000.00 €
Investissement en matériels (débitmètre, fluorimètre)	30 000.00 €	36 000.00 €
MONTANT TOTAL de l'étude	420 260.00 €	504 312.00 €

Cette étude est subventionnée à 80% par l'agence de l'eau soit un reste à **charge de la CCBS de 85 000 € HT.**

Il n'est pas possible à ce stade de prévoir un prix de l'eau, celui-ci dépendra du niveau d'exigence fixé, du choix de la cadence de renouvellement des réseaux, du mode de solidarité retenu entre les 50 communes, etc...

Le prix de l'eau sera toutefois dans un premier temps variable d'une commune à l'autre, en tenant compte des spécificités de chacune avec une harmonisation sur une durée maximum de 10 ans.

Pour information actuellement, les modes de gestion des communes de la CCBS sont :

- Alimentation en eau potable (AEP) :
 - 12 contrats d'affermage
 - 30 régies (dont 21 avec prestation d'entreprises conventionnées)
 - 8 autres
- Assainissement (ASS) :
 - 3 contrats d'affermage
 - 36 régies (dont 17 avec prestation d'entreprises conventionnées)
 - 11 autres

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion coexistant sur le territoire, la modification du mode de gestion de la compétence n'interviendra pas dès la date effective du transfert. En effet, une période transitoire est nécessaire. De plus, il n'existe aucune obligation légale ou réglementaire imposant la mise en place d'un unique mode de gestion.

Calendrier prévisionnel : l'étude devrait durer 18 mois.

PROCHAINES ÉTAPES :

- Restitution des rendus des BE aux groupes de travail : 1^{ère} quinzaine de novembre.
- Note d'information à destination des habitants du territoire : décembre 2018.
- Organisation d'une réunion d'informations à destination des conseillers municipaux : décembre 2018.
- Positionnement de la CCBS et de ses communes membres sur la date de prise de compétence : début d'année 2019.

LES SCHÉMAS DIRECTEURS :

OBLIGATION DES COMMUNES : Selon le code des Collectivités Territoriales, les communes devaient établir avant la fin de l'année 2013 un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et d'assainissement pour celles qui avaient un schéma de plus de 10 ans ou n'en n'avaient pas. Il s'agit d'inciter les communes à adopter une gestion patrimoniale des réseaux, et notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. Ils permettent de définir à moyen et long terme les investissements nécessaires pour le bon maintien des services.

La plupart des communes n'ont pas réalisé ou mis à jour ces schémas.

- ASS : 26% en cours et **74% sans schéma ou ayant des schémas datant de plus de 10 ans.**
- AEP : 12% en cours ou réalisé et **88% sans schéma.**

Le coût moyen d'un schéma AEP et ASS communal peut être estimé à 60 000€ HT. À ce jour, la réalisation de ces documents obligatoires **n'est plus subventionnée** par nos partenaires institutionnels, si elle est portée par les communes.

PROPOSITION DE LA CCBS : La CCBS a donc proposé, dans le cadre du transfert, pour mutualiser les dépenses et disposer de schémas directeurs à l'échelle de tout le territoire, de mener pour le compte des communes ces 2 schémas directeurs.

Les subventions attendues pour ces schémas directeurs sont estimées à hauteur de 50% par l'agence de l'eau et le département, ces schémas étant réalisés à l'échelle intercommunale (en l'état des règles de l'agence de l'eau).

Les dépenses prévisionnelles (consultation en cours pour les 50 communes) :

DÉPENSES		
OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
AMO accompagnement schéma directeur eau et assainissement.	57 600.00 €	69 120.00 €
Annonces et insertions.	2 000.00 €	2 400.00 €
<i>Estimation du coût des études du schéma directeur (Appel d'offres en cours)</i>		
Schémas Directeurs Assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCBS avec intégration des données existantes et création d'un plan des réseaux complet en vue d'une gestion patrimoniale.	1 679 145.88 €	2 014 975.06 €
Schémas Directeurs Eau Potable sur l'ensemble du territoire de la CCBS avec intégration des données existantes, bilan besoin-ressource, création d'un plan des réseaux complet en vue d'une gestion patrimoniale, rendement des réseaux, perspectives de gestion intercommunale et mutualisée de la ressource en eau.	1 521 617.78 €	1 825 941 .33 €
TOTAL	3 260 360.00 €	3 912 430.00 €

Le prix de l'eau dans les années à venir

Le transfert de compétences eau / assainissement des communes vers les intercommunalités imposé par la Loi NOTRe de 2015 va provoquer des hausses irréversibles du prix de l'eau et de l'assainissement dans les années à venir. En effet, jusqu'à ce jour les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de transférer une somme du budget général vers le budget de l'eau qui est souvent déficitaire pour équilibrer ce dernier. Cela est très fréquent dans les petites communes rurales en raison des investissements importants qui ont été réalisés pour l'assainissement. C'est le cas de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses. Cette action permet d'équilibrer les budgets eau / assainissement.



Malheureusement, la Loi NOTRe ne permet plus ce transfert et impose que les recettes de l'eau et de l'assainissement couvrent la totalité des charges de ces services. Le bureau d'études en charge des évolutions du prix de l'eau relatif à la future prise de compétence eau/assainissement par la Communauté de communes Bugey Sud

a conseillé fortement les communes déficitaires sur les budgets de l'eau et de l'assainissement de tendre progressivement vers un équilibre des recettes et des dépenses dans les années à venir. La commune de Saint-Germain-les-Paroisses sera certainement contrainte de s'engager dans cette voie d'augmentation.

Le voyage de l'eau

A l'initiative de Marc Baratin, les élus de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses ont organisé une matinée de visite des ouvrages de captage, d'adduction, de distribution de l'eau et de traitements des eaux usées. Les membres du conseil municipal ont pu expliquer le fonctionnement général du réseau d'eau et d'assainissement aux administrés du village. Cette matinée pédagogique s'est terminée par un apéritif convivial.





Comment payer sa facture d'eau en plusieurs échéances ?

Pour des raisons techniques et de ressources humaines, la commune de Saint-Germain-les-Paroisses a fait le choix de facturer l'eau et l'assainissement en un seul paiement qui arrive généralement au mois d'octobre. En effet, l'expérience de faire deux factures à l'année ne s'est pas révélée concluante et a occasionné de nombreux dysfonctionnements dans les paiements. Il est bien évidemment compréhensible que cette facture soit difficile à régler pour certains administrés. Pour payer en plusieurs fois, nous vous conseillons fortement de prendre contact avec la trésorerie de Belley afin de déterminer avec les services de cette dernière le mode de paiement le plus adapté à vos possibilités.

Trésorerie de Belley

Tél : 04 79 81 68 00
94 Rue du Lieutenant Argenton
CS 60131
01306 Belley Cedex

Les communes nouvelles en France, où en sommes nous en 2018 ?



Les créations de communes nouvelles se sont accélérées dans plusieurs régions car les fusions étaient possibles jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Pour faire un point d'information sur la tendance de l'évolution des communes de France dans les années à venir, vous trouverez ci-dessous une interview de Thomas Frinault, enseignant, Maître de conférence à l'Université Rennes 2, spécialiste des dynamiques intercommunales et de la fusion des collectivités. Les propos de cet expert synthétise bien les mutations qui se profilent dans les dix prochaines années.

« L'élargissement des intercommunalités rend nécessaires les communes nouvelles »

Des années durant, les « vieilles » institutions locales issues de la Révolution française (communes, départements) ont su résister au temps et aux critiques. La donne a changé, selon Thomas Frinault. Enseignant et chercheur à l'Université Rennes 2, il prédit une baisse considérable des communes dans les années à venir.

Avec ses 35 500 communes, la France fait-elle encore figure d'exception en Europe ?

Dès la première moitié du 20^{ème} siècle, des pays comme la Suède et la Belgique ont envisagé de rationaliser leurs institutions locales en adaptant le territoire des assemblées politiques aux échelles où les politiques publiques doivent être gérées. A partir des années 1960-70, un consensus pour réduire le nombre de communes s'est formé un peu partout en Europe. La loi Marcellin du 16 juillet 1971, en France, s'en inspire directement, au moins dans le discours affiché. Dans les faits, ses ambitions restent modestes et les effets se révéleront bien en-deçà des objectifs affichés...De fait, la position de la France dans le paysage européen reste assez singulière. Elle n'est pas la seule, néanmoins, à avoir échoué à fusionner les communes, c'est également le cas de l'Italie.

Comment l'expliquez-vous ?

Il n'existe pas d'explications mono-causales. Il y a d'abord la configuration du territoire français - vaste, avec une grande dispersion d'habitants qui diffère quelque peu des petits pays densément peuplés du Bénélux. La structure du pouvoir explique aussi un certain nombre de choses :

le pouvoir central français, a, longtemps, été extrêmement poreux vis-à-vis des intérêts locaux. Avant de retourner sa veste et de promouvoir la création de « communes nouvelles » en 2015, l'influente Association des Maires de France (AMF) a toujours joué les contempteurs.

Quels éléments ont poussé l'AMF à changer de position ?

Face au veto de l'AMF, les gouvernements successifs ont tenté de régler cette problématique de la dissociation entre le territoire d'élection et échelle fonctionnelle, en encourageant tout simplement la coopération intercommunale. Ils ne pouvaient pas forcer les fusions sans l'assentiment des élus locaux. Le paradoxe c'est que l'élargissement de ces intercommunalités rend aujourd'hui nécessaire les fusions et la création des communes nouvelles pour pouvoir continuer à peser politiquement. Continuer seul, c'est la promesse de ne plus exister dans les cénacles de l'intercommunalité pour de nombreux élus perplexes de petites communes. Etant donné la tension budgétaire inédite qu'elles connaissent, beaucoup ne peuvent pas privilégier le statu quo. Et ce d'autant plus que la perspective de regroupement offre différentes sources d'économies, à travers les bonifications financières comme la mutualisation des services.

Imaginez-vous que l'on puisse assister à une rationalisation aussi importante que dans le reste de l'Europe ?

Le nombre de communes ne diminuera pas autant qu'en Belgique (- 75%) ou au royaume unis, ne serait-ce parce que la densité n'est pas la même dans les régions montagneuses et les zones rurales. Mais, dès lors que l'AMF s'est réapproprié ces processus de fusion en 2015 et que de bonnes pratiques s'érigent en modèle, je fais le pari qu'il baissera considérablement dans les dix ans à venir. Attention cependant, à ne pas rester obnubilé par le « bilan national » alors que les regroupements varient très fortement d'une région à l'autre : les fusions sont généralement plus nombreuses où les intercommunalités s'étaient développées plus tôt. Surtout que l'AMF a intérêt à survaloriser les effets notables de cette réforme qu'elle soutient, après 40 ans de statu quo. *(Interview réalisé par Hugo Soultra)*

Les communes nouvelles en chiffres (sources de L'AMF, mai 2018)

Au 1^{er} janvier 2018 ont été créées 37 communes nouvelles, issues de la fusion de 96 communes, selon le recensement effectué par la Direction générale des collectivités locales (DGLC), fin mars. En 2016 et 2017, il y avait eu respectivement 317 et 200 communes nouvelles créées. La France compte désormais 35 357 communes en métropole et dans les DOM (36 681 communes en 2014). Les communes nouvelles de 2018 correspondent à la fusion de 2 à 6 communes. Elles se situent dans 25 départements différents. En termes de population, 33 communes nouvelles comptent moins de 5000 habitants et 4 ont entre 5000 et 15 000 habitants. Ainsi, elles sont plus peuplées que la moyenne nationale : 2355 habitants par commune nouvelle, contre 1879 pour l'ensemble des communes de 2018. Dans la plupart des cas, ces communes nouvelles correspondent à la fusion de communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

Il est important d'indiquer que de nombreuses fusions de communes ont eu lieu en fin d'année 2018 car les services de l'Etat ont imposé la date butoire du 1^{er} janvier 2019. En effet au-delà de cette date, les services de l'Etat estiment que les fusions peuvent être très complexes à gérer en raison d'une période qui préfigure les prochaines élections municipales de 2020.

Cadre de vie

Depuis 2014, la Municipalité de Saint-Germain-les-Paroisses a toujours eu pour objectif d'améliorer le cadre de vie de ses habitants ainsi que l'attractivité de notre territoire. Avec ses 1600 hectares, la commune de Saint Germain est une pépite pour les promeneurs, les randonneurs, les chasseurs, les vététistes, les personnes pratiquant l'escalade sans oublier les parapentistes...En effet, un environnement préservé et des sites naturels remarquables font de Saint Germain une commune prisée pour pratiquer toutes ces activités de loisirs de plein air. Pour développer cela de manière raisonnée, la commune travaille en lien avec la Communauté de communes qui exerce la compétence tourisme. Plusieurs actions ont été réalisées en 2018 :

Un ancien sentier sur le lieu-dit « sur Chatelain » situé au-dessus du lac d'Arboréaz a été débroussaillé. Ce sentier permettra de rejoindre Colomieu à la suite de futurs aménagements. Une table de pique-nique a été réinstallé sur le parking d'Appregnin. Il est important de souligner que des points d'eau sont à la disposition des cyclistes et des randonneurs à Boise, à Appregnin, au Trapon, aux fours de Meyrieu et d'Essieu. Un petit parking à l'entrée de Meyrieu a été réalisé pour permettre de faire un départ de randonnée en direction de la chapelle Sainte Anne.



Le site d'escalade d'Essieu situé sur la commune de Contrevoz mais dont l'accès est sur la commune de Saint Germain a été répertorié par le service « sport nature » du Département comme un site remarquable. Ce dernier a été entièrement mis aux normes et propose plus d'une centaine de voies pour les amateurs d'escalade.



Site d'escalade d'Essieu

Voirie

La Communauté de communes Bugey Sud en charge de la compétence voirie a réalisé des travaux importants sur le hameau de Brognin. L'intégralité de la montée de la Vella a été refaite. Un marquage au sol délimitant une zone piétonne sera fait au printemps. Un enrochement soutenant un sentier montant sur la colline de la Louve a été également entièrement refait. Le coût de l'ensemble de ces travaux s'élève à 66 000 HT.



Patrimoine, la rénovation du four de Saint Germain



Lors des mois d'avril et mai, des bénévoles de la commune ont rénové le four du bourg afin de pouvoir le réouvrir et de l'utiliser. Ce four était fermé depuis de nombreuses années, à un tel point que si l'on n'était pas originaire de Saint Germain, il était devenu impossible de voir que ce bâtiment bien ordinaire était le four du village.

Cette entreprise de rénovation a été le fruit d'une collaboration conviviale entre des membres de l'association « Autres choses autrement », d'autres bénévoles soucieux du patrimoine de leur commune et des membres du conseil municipal. Ensemble, ils ont su redonner à ce four une nouvelle jeunesse tout en découvrant sous son crépi bien épais qu'il était bâti de pierres remarquables que l'on peut admirer aujourd'hui. Ensemble, ils ont donné un nouvel aspect à ce four mais. Par cette action la vision de cette place de l'église en est également changée et embellie. Cela n'a pas été un chantier facile, le gros œuvre a représenté 6 samedis de travail, et l'on peut rajouter de nombreuses heures supplémentaires pour l'électricité, la rénovation des bancs, de la grille, l'habillage en bois du linteau et toutes les petites finitions qui ne sont pas encore tout à fait terminées.

Depuis 2014, c'est le troisième four qui est rénové grâce à une impulsion donnée par André Burdet. Il est important de mesurer l'importance du travail accompli. Grâce à cela, les bénévoles préservent notre patrimoine, notre histoire, nos traditions, notre identité bugiste et ramènent une convivialité dans le bourg de notre commune. Le 16 juin 2018, une centaine de personnes s'est réunie dans la joie et la bonne humeur autour du four pour pouvoir déguster et partager toutes sortes de gourmandises en partie cuites au feu de bois.

Règlement de boisement



Le saviez-vous ? la commune de Saint-Germain-les-Paroisses a un règlement de boisement faisant l'objet d'un arrêté préfectoral dont l'intitulé est : *Arrêté préfectoral portant réglementations des semis et plantations des essences forestières sur la Commune de Saint-Germain-les-Paroisses.*

Ce règlement disponible en Mairie a été rédigé et approuvé en 1978 et modifié en 1998. Les semis et les plantations de certaines essences forestières doivent faire l'objet d'une demande écrite à la Mairie et à la Sous-Préfecture. Sur demande de la commune, la Direction départementale des territoires en charge de l'agriculture et de la forêt peut être informée pour pouvoir également conseiller la commune et exercer un pouvoir de police supplémentaire en cas de litige.

Par conséquent, les propriétaires de terres agricoles de Saint-Germain-les-Paroisses souhaitant faire des plantations doivent impérativement prendre connaissance de ce règlement. La réglementation sur les plantations des arbres fruitiers n'est pas indiquée dans le document communal. Pour cette raison, c'est le règlement départemental qui fait foi dans ce domaine.

Ce règlement a été bien réalisé parce qu'il permet de faire respecter des distances entre les éventuelles plantations et les terres agricoles voisines :

Extrait du règlement

Article 2 : Le territoire de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses a divisé en trois périmètres de boisement définis en référence aux documents cadastraux annexés au présent arrêté.

Périmètre interdit : dans ce périmètre, tous semis et plantations d'essences forestières sont interdits y compris ceux destinés à la production d'arbres de Noël, la création de boisements linéaires et à l'installation de sujet isolés pour une durée de 6 ans qui prendra effet à compter de la date de parution de la dernière mesure de publicité.

A l'expiration de ce délai de six ans, le périmètre d'interdiction sera rattaché automatiquement au périmètre réglementé.

Périmètre réglementé : dans ce périmètre, tous semis et plantations d'essences forestières y compris ceux destinés à la production d'arbres de Noël, à la création de boisements linéaires et à l'installation de sujets isolés peuvent être autorisés à condition de respecter vis-à-vis des fonds voisins limitrophes les distances de recul suivantes :

- Huit mètres par rapport aux fonds voisins à vocation agricole pour l'ensemble des essences forestières à l'exception des peupliers et des résineux ;

- Douze mètres par rapport aux fonds voisins à vocation agricole pour les peupliers et les résineux

Sont considérés comme arbres de Noël les arbres ayant moins de trois mètres de hauteur à la cime quelque soit leur âge. La distance de plantation pour cette culture est de trois mètres.

Quiconque veut procéder, à l'intérieur de ce périmètre, à des semis et plantations d'essences forestières y compris ceux destinés à la production d'arbres de Noël, à la création de boisements linéaires et à l'installation de sujets isolés doit en faire la déclaration préalable au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis d'accusé de réception.

Périmètre libre : dans ce périmètre, les semis et plantations d'essences forestières sont libres et se font en respect des distances prescrites par le Code Civil et les Usages Locaux à savoir :

- Huit mètres par rapport aux fonds voisins à vocation agricole
- Deux mètres pour les arbres de plus de deux mètres et 0,50m pour les arbres de moins de deux mètres par rapport aux fonds voisins en nature de bois

Article 3 : La réglementation des semis et plantations d'essences forestières ne s'applique pas aux parcs et jardins attenants une habitation, aux pépinières, aux arbres fruitiers et plantations entreprises pour l'amélioration des bois et le reboisement après une coupe

Article 4 : la réglementation sur les distances ne modifie en rien les obligations d'entretien attachées à l'entretien des fonds dont la responsabilité du propriétaire peut se trouver engagée.

Article 5 : les infractions au présent arrêté donneront à l'application de sanctions prévues aux articles R 126-9 et R 126610 du code rural

L'entreprise 4 ASBEST quitte la commune



L'entreprise 4 ASBEST a repris les activités de charpente, de menuiserie et de désamiantage de l'entreprise « Goumaz » au début de l'année 2018. Dans le courant de l'année, l'entreprise 4 ASBEST a transféré ses bureaux sur la zone

d'activités de Penaye (Chazey Bons) et en cette fin d'année 2018 elle quittera les ateliers de Saint-Germain-les-Paroisses. La municipalité est inquiète quant à une nouvelle occupation de ces bâtiments. Pour cela, la Municipalité rentrera prochainement en contact avec les services de la Communauté de communes Bugey Sud en charge du développement économique pour évoquer un éventuel avenir pour ces bâtiments. En effet, il serait fortement souhaitable que ces bâtiments soient de nouveau loués et entretenus.

Gastronomie locale, les produits de notre commune



Les producteurs de la commune, GAEC Tétaz, GAEC de Beauretour, Michel Bertrand, où trouver leurs produits ?

Les agriculteurs et un apiculteur du village produisent et transforment leurs produits pour ensuite les commercialiser de plusieurs manières.

Michel Bertrand produit différents miel : toutes fleurs, tilleul et acacia. En fonction des saisons et des diverses conditions, il peut également produire du pollen et de la propolis. Pour vous procurer ses produits, veuillez vous rendre chez Michel Bertrand à Brognin.

Solène, Françoise et Nicolas Tétaz fabriquent différents produits lactés : yaourts natures et aux fruits, yaourts à boire, fromages blancs et fromages blancs battus, lait. Vous pouvez trouver ces produits à Bugey côté ferme, à Brens frais et au magasin « le potager du Bugey ».

Sylvie et Philippe Moisan ont une production variée : œufs, viande de veau, terrine de veau aux noisettes, terrine de volaille au citron, terrine de veau aux cèpes, rillettes de volaille à l'estragon, terrine de volaille au marc du Bugey, poules à bouillir (sur demande). Leurs produits sont disponibles à Bugey côté ferme, la Ravoire paysanne, le Tram paysan.



Rencontre avec Bruno Chaninet, cuisinier traiteur

Bruno Chaninet, enfant du pays, a toujours baigné dans l'univers de la cuisine familiale et des traditions locales. Son arrière-Grand-Père était déjà un chef réputé à Lyon, peut-être n'est-ce pas un hasard si cette passion se serait transmise à travers les générations ? Ci-dessous, Bruno Chaninet se présente et explique son nouveau projet professionnel. Dès janvier, il ravira les papilles de certains d'entre nous en confectionnant le repas des aînés de cette nouvelle année. Nous lui souhaitons une belle réussite dans sa nouvelle activité.

Bonjour,

Je m'appelle Bruno, j'ai 33 ans. Je suis un enfant du pays et j'aime sa culture, ses produits et son terroir.

C'est pourquoi, j'ai voulu trouver un concept qui allie mes valeurs, mon savoir et ma passion qui est la cuisine.



Il y a 18 ans, j'ai commencé mon apprentissage avec Sylvain Cochet à l'Auberge de Contrevoz. J'ai alors découvert ma passion : la cuisine. Grâce au Chef Cochet, j'ai découvert comment exploiter les saveurs du terroir ! Pour affiner mes compétences, j'ai voyagé dans différentes régions et travaillé dans différentes cuisines. Après L'Auberge de Contrevoz, je suis allé Chez Alain Chapel pour découvrir la Haute Gastronomie ; j'ai poursuivi en Espagne à Valencia. Pour continuer ma découverte des différentes gastronomies, je me suis rendu en

Normandie puis en Camargue. Il y a eu encore différents endroits, avec différentes cultures et différentes saveurs Pour enfin revenir dans ma région. C'est alors que j'ai ouvert mon restaurant à Lhuis avec une cuisine locale et semi gastronomique. J'ai continué ensuite à explorer d'autres styles de cuisine, comme par exemple aux Sept Laux avec la cuisine de haute station et divers endroits encore. Le dernier endroit étant la Brasserie des Terreaux à Belley.

Aujourd'hui, j'ai décidé de me lancer dans une nouvelle aventure !!

Pour ça, j'ai voulu allier ma passion de la cuisine et celle de mon terroir. Pour ce concept, plusieurs ingrédients sont à l'honneur

1. Une cuisine avec des produits du terroir issu de l'Agriculture locale
2. Une cuisine saine avec une tendance bio
3. Une cuisine fine, traditionnelle et savoureuse

Dans ce concept, j'ai pris l'initiative de pouvoir vous servir de différentes manières :

1. En tant que traiteur
2. En tant que chef à domicile
3. En faisant des cours de cuisine à domicile

J'espère pouvoir vous faire découvrir mon univers et vous servir aux mieux lorsque vous le souhaitez.

Un regard sur le conseil municipal de notre commune pendant la 1^{ère} guerre mondiale



Article et collecte des informations réalisés par Raymond Delore (décembre 2018)

A travers la lecture des procès verbaux des conseils municipaux, plusieurs points forts, préoccupations se détachent :

La population compte environ 550 habitants

Le conseil municipal, lors de sa séance du 4 janvier 1914, se compose ainsi : Messieurs Balleidier, Bernel, Brunet, Guerin Francis, Guerin Joseph, Perrot, Roux Joannès, Roux Léon, Stellet, Vettard et Dubois (Maire)

En 1916, 26 hommes de la communes sont mobilisés (d'autres suivront en 1917 et 1918).

Tout au long de cette période, quels sont les sujets récurrents ?

- L'équilibre financier du budget de la commune
- On s'inquiète en permanence du mauvais état des chemins. Petit à petit, suite à la forte mobilisation et sous la pression des agents voyers, une taxe vicinale est votée en remplacement pour parti des prestations en nature. Les mobilisés en sont dégrevés tout comme de la taxe municipale.
- Il se dégage presque à chaque séance du conseil municipal le souci de venir en aide, sous l'impulsion de la commission administrative du bureau de l'assistance :

- pour les soins médicaux, les familles nombreuses, l'assistance aux vieillards (c'est le mot employé !), pour les femmes en couches. Tous les cas sont étudiés à chaque séance du conseil.
- Des bons de pains sont distribués
- L'importance accordée au service des sapeurs pompiers (effectif de 44 hommes). La commune s'engage à subvenir à leurs dépenses pendant 15 ans en supplément d'une subvention annuelle du Ministère de l'Intérieur.
- L'importance du garde-champêtre (son salaire en 1915 est porté à 500 Francs), de la secrétaire de Mairie, du gérant de la cabine téléphonique (Mr Conand), du porteur de télégrammes et d'avis d'appel (Mr Bourgeois).
- En 1914, la construction d'un lavoir à Essieu est réalisée pour la somme de 1266,27 Francs, dont 769 Francs par apport volontaire du hameau.
- L'importance des coupes de bois

Sur un plan général, que faut-il retenir de cette période si dure au niveau de la commune ?

- Bien sûr les 29 hommes de la commune décédés au combat, sans oublier les blessés avec toutes leurs conséquences.
- Beaucoup de présence du conseil municipal, de la dignité, le souci de s'acquitter au mieux de sa mission (au moins 7 réunions par an)
- Le souci du conseil municipal d'apporter une aide aux plus démunis. On sent un niveau d'indigence aggravé par les circonstances et par les hommes décédés.
- Une aide, même pour des sommes minimales à différents organismes en faveur des soldats.

Un nouveau conseil municipal sera élu les 30 septembre et 7 octobre 1919 (Mr Vettard Anthelme, Maire / Mr Roux Léon, 1^{er} adjoint). Dans la foulée, comment ne pas déborder sur 1919 et les années suivantes...

- 1919 : accord du conseil municipal pour érection d'un monument aux morts. Le conseil municipal vote une subvention de 600 Francs à la Société des autobus de Belley et de ses environs pour la reprise de la desserte « au plus grand bénéfice du pays ».
- 1920 : sur la requête du Préfet, l'école est menacée de fermeture (21 garçons et 13 filles), il a fallu supprimer la classe enfantine
- 1921 : concession à la Société hydro-électrique de la Burbanche pour - l'installation dans tous les hameaux de l'éclairage électrique
- 1922 : instauration d'un règlement de concession d'eau et fixation du prix de l'abonnement : 1^{er} robinet 12 Francs, 2^{ème} robinet 6 Francs, 3^{ème} robinet 3 Francs.
- 1922 : agrandissement du cimetière et de la place de l'église. Pour les vacances des écoles, le conseil municipal ne voit pas d'inconvénient à ce que les écoliers de la commune aient 5 jours de congés pour Noël et 1 pour Pentecôte ! On s'inquiète de la présence de trop de sangliers (déjà !)

Les points d'apports volontaires, quel bilan au bout d'un an ?

Les points d'apports volontaires ont été installés depuis un an sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses sous la forme de containers semi-enterrés. Sur le site de Meyrieu, un container « ordure ménagère » a été rajouté au printemps 2018 car le seul qui avait été mis en place ne suffisait pas à absorber les déchets apportés. En effet, des sacs poubelles étaient posés en permanence à côté du container. La commune de Saint Germain a essayé de répondre au mieux au cahier des charges de la Communauté de communes en plaçant les containers sur des flux routiers. C'est pour cette raison que de nombreuses personnes ne résidant pas sur la commune utilisent également ces points d'apports volontaires. Le bilan de ces nouvelles installations est globalement positif mais il démontre que la qualité du tri n'est pas toujours optimale. Afin d'aménager les zones d'apports volontaires, la municipalité a installé des gabions afin de protéger les sites placés à l'arrière des containers. Malheureusement, il y a toujours des personnes mal intentionnées qui déversent leurs déchets au pied des containers.



La Municipalité rappelle que tout dépôt et les dépôts de cartons au pied des containers sont interdits et ne sont pas ramassés par le service des ordures ménagères, ils doivent être emmenés en déchetterie. Lorsque des cartons sont déposés ainsi, ce sont les membres du conseil municipal ou l'employé communal qui nettoient ce que certaines personnes très mal

intentionnées ont laissé. **La Municipalité rappelle également que le dépôt de cartons ou de tout autre déchet est passible d'une amende de 75€.**

Mutualisation intercommunale

Il est important de rappeler que les communes d'Ambléon, Conzieu et Saint-Germain-les-Paroisses ont signé en 2015 une convention pour acheter et entretenir du matériel en commun. Les charges financières de cette convention se répartissent de la manière suivante : Ambléon 25%, Conzieu 25 %, Saint Germain 50 %. Cette convention a aussi permis aux trois communes de mutualiser le matériel qu'elles possédaient déjà. En cette année 2018, pour répondre aux nouvelles pratiques liées à l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires (zéro phyto), les communes ont acheté du matériel de désherbage mécanique et manuel (débroussailleuse, bineuse, désherbeur thermique...).

En cette fin d'année 2018, c'est le tracteur qui a été renouvelé pour un montant de 12 000 € HT. En effet, le premier tracteur qui avait été acquis en 2015 manquait d'un peu de puissance et n'était pas tout à fait assez lourd pour porter les outils en toute sécurité. Il était également issu d'une fabrication en petite série et les pièces détachées devenaient difficiles à trouver

Cette convention de mutualisation du matériel est une réussite car elle a permis aux communes de s'équiper en partageant les coûts et d'amortir le matériel correctement. Depuis 2015, Sébastien peut ainsi accomplir beaucoup plus de travaux dans de bonnes conditions.





La vie du village

Les associations

Association « Autres choses Autrement »

Cette nouvelle année de l'association a vu la rénovation du petit patrimoine continuer son action avec les bénévoles de la commune. C'est le four du bourg qui a fait peau neuve révélant sa robe de pierres. Le four a également été réouvert à l'occasion d'une cérémonie officielle organisée par la municipalité.



Afin de mettre en valeur cette action, le dimanche 23 septembre 2018, l'association Autres Choses Autrement organisait la première Ronde des fours sur la commune de Saint-Germain-Les-Paroisses.

Les 207 participants de tous âges ont parcouru les 8 kms de chemins reliant 5 fours, dans une ambiance familiale et conviviale aidée par une météo idéale. Construit comme une balade gourmande et culturelle, le parcours menait à déguster des produits locaux (miel, faisselle, tartes, bière et vins) et demandait à répondre à quelques questions rédigées par Mme Christiane MARECHAL sur les particularismes patrimoniaux.

Accompagnés par les ânes de la Cab'ânerie de Belley, les marcheurs ont loué les paysages de la commune, l'organisation et la qualité des produits proposés. Nombre d'entre eux promettant de revenir à la prochaine édition.

L'association Autres Choses Autrement, représentée par sa présidente Florence CHASSARD, a pour objectif d'organiser des manifestations culturelles intergénérationnelles sur le territoire de Saint-Germain-Les-paroisses.



Association sportive de Colomieu

Retour sur la saison écoulée (2017-2018). L'équipe a terminé la saison a la 9ieme place d'une poule de 12 ce qui lui permettait sportivement de rester en D3 du district de l'Ain.

Cette fin de saison étant compliquée au niveau sportif car beaucoup de joueurs ont émis le souhait de partir, et au niveau administratif, le président Noël REVERT et le Trésorier Jean René HGOBURU annonçant leur démission après 20 ans a la tête du club. Il a fallu prendre des décisions fortes pour que le club puisse continuer le mieux possible. Ainsi, Eric BARATIN a pris la place de président et Franck SALLIN celle de trésorier, Régine LANDOT restant au poste de secrétaire. En ce qui concerne le plan sportif, il a été décidé après plusieurs réunions de demander la rétrogradation en division inférieure afin de faciliter l'intégration de jeunes joueurs qui manquent d'expérience. Vincent MARRET et Sylvain REVERT prenant en charge les entraînements et la responsabilité de l'équipe senior, avec pour objectif le maintien et une cohésion du groupe entre les jeunes et les anciens.

Après un début de saison difficile, l'équipe commence à prendre forme et les résultats sont encourageants pour la suite, l'ambiance entre les joueurs est bonne malgré la différence d'âge.

Les entraînements ont toujours lieu les mardis et vendredis.

Matchs à venir :

24/02/2019	
03/03/2019	COLOMIEU – DOMBES US
10/03/2019	VAUX EN BUGEY - COLOMIEU
17/03/2019	CS BELLEY 2 - COLOMIEU
24/03/2019	COLOMIEU – BUYATIN
31/03/2019	
07/04/2019	LAGNIEU 3 - COLOMIEU
14/04/2019	COLOMIEU – BEON
21/04/2019	
28/04/2019	US BERGES DU RHONE- COLOMIEU
05/05/2019	COLOMIEU – BAS BUGEY RHONE
12/05/2019	
19/05/2019	BETTANT – COLOMIEU
26/05/2019	COLOMIEU – CHAZEY-BONS



Passation de pouvoir entre les présidents et équipe senior

Foot animation : Cette année, nous avons 21 "p'tit loup" qui composent 2 équipes U9 et une équipe U7. Les entraînements ont lieu les mercredis de 17H30 à 18H30. Les matchs de plateau ont lieu les samedis matin pour les U9 et le samedi après-midi pour les U7.



Le bilan financier est satisfaisant, la fête d'août avec une météo clémente a tenu ses promesses. Cette manifestation est indispensable pour le bon fonctionnement du club, qui aide à faire face à des dépenses incontournables. De plus elle joue un rôle relationnel important.

Merci à notre arbitre Cédric qui représente le club, ce qui nous permet de pouvoir faire des mutations, et d'éviter de payer des amendes.

Cédric est impliqué dans le club mais arbitre dans le monde entier puisqu' après avoir arbitré en TURQUIE le championnat d'Europe « amputés » à Istanbul, il revient de la coupe du monde au Mexique

Merci à toutes les personnes qui œuvrent pour la bonne marche du club, aux municipalités, à nos sponsors, notamment l'entreprise Martins qui vient de nous offrir un jeu de maillot pour les seniors, Pierre Marret « électricité » un second jeu de maillot pour nos U9 et enfin un grand merci à nos fidèles supporters.

Bonne fête de fin d'année à tous et bonne année 2019

Le sou des écoles



Un air de renouveau pour le Sou des écoles...

En effet, début octobre un nouveau bureau a été élu. Mme GIRAUD Elsa, que nous remercions pour son investissement, cède son poste de présidence à Mme BABOLAT Mylène, aidée par Mme JACQUES Francine (vice-présidente), Mme BERHAUT Aude (secrétaire) ainsi que Mme CHAUSSINAND Carole (trésorière).

L'année passée, les différentes manifestations (vente de chocolats de Noël, St Patrick, vente de brioches, kermesse) ont permis de financer des projets scolaires tels que : un spectacle de magie au moment de Noël, une sortie au zoo de Fitillieu pour les maternelles, un magnifique projet « Au cœur des différences » avec un spectacle à l'Intégral, ainsi qu'une sortie au musée des mines proche de Grenoble.





Une belle année pleine de projets s'annonce :

- Une sortie au Hameau du Père-Noël pour les maternelles.
- Un spectacle de Noël pour tous les enfants.
- Une classe découverte « théâtre et nature » pour les élèves de Mme ROUQUETTE, 4 jours au mois de mai 2019.
- Un cycle natation pour les élèves du CP au CM2.
- Un projet avec les écoles de St Rambert et Contrevoz sur « les dangers de la maison, de la route et apprendre à porter secours », pour la classe de Mme BARBIER.
-

Et pour financer tout cela :

- Vente de chocolats de Noël
- Soirée St Patrick / karaoké le vendredi 15 mars 2019
- Vente de brioches le dimanche 7 avril 2019
- Tournoi de foot enfants et adultes en mai 2019
- Fête des enfants au mois de juin 2019.

Les sapeurs-pompiers de Saint-Germain-les-Paroisses et Colomieu

Le corps des sapeurs-pompiers de St Germain les Paroisses a cette année encore été à disposition des habitants des communes de St Germain et Colomieu.

Sur le plan opérationnel, une vingtaine d'interventions ont eu lieu dont une dizaine en secours à la personne, 6 pour des nids de guêpes et frelons, 2 accidents de la voie publique et 1 feu.

En parallèle, nous avons poursuivi, comme l'an dernier, notre partenariat avec le SDIS de l'Ain et le Centre de Secours de Belley. Nous avons ainsi effectué des manœuvres au CS de Belley et avons bénéficié, pour nos recyclages en prompt secours, incendie et lot de sauvetage, de l'intervention et de l'enseignement de pompiers du département.

Côté effectif, pas de changement, aucun recrutement n'a eu lieu en 2018. En revanche, les 2 recrues de l'année dernière ont commencé leur formation et ont eu l'occasion de valider leurs modules d'intégration et de prompt secours qui leurs permettent aujourd'hui d'être opérationnels.

Nous félicitons également 2 de nos collègues qui ont été promus au cours de notre Sainte Barbe : Théo CAILLET : Caporal-Chef et notre cheffe de corps, Hélène MARCELAT : Sergent.

Côté matériel, les 2 communes ont permis l'acquisition d'un porte échelle pour notre véhicule, installé sur mesure par 2 de nos pompiers !



Concernant l'Amicale, un nouveau bureau a été élu. L'association est aujourd'hui présidée par Gaëlle SCHMITT, le trésorier est Théo CAILLET et le secrétaire Johnny JOUANNETAUD. Outre les calendriers et la vente des diots/patates, l'Amicale a investi dans de nouvelles portes pour le local.

Nous vous rappelons que **l'ensemble des sapeurs-pompiers** de St Germain Colomieu que vous croisez est **bénévole**. Nous faisons tous au mieux tout au long de l'année pour être à vos côtés lorsque vous composez le 18 en fonction de nos obligations professionnelles, familiales et personnelles. **Plus nous serons nombreux mieux nous pourrons vous secourir**, alors **laissez parler le pompier qui sommeille en vous** et n'hésitez pas à vous rapprocher de nos Maires ou de l'un d'entre nous, notre équipe motivée vous accueillera à bras ouverts !

La société de chasse



Un phénomène rare ? De moins en moins rare !!!

Cette année nous avons connu la sécheresse qui ne nous a pas permis de chasser comme nous l'aurions voulu. Malgré ce temps les traqueurs et postiers passionnés ont quand même réussi à prélever quelques pièces.

Vous avez pu constater entre St Germain et Cessieu le bord de la route a été endommagé par quelques sangliers. En effet, c'est un endroit souvent humide ce qui fait remonter les vers de terre très appréciés des animaux. Impressionnant ? Mais Cela ne signifie pas qu'il y est plus de sangliers.

Un autre phénomène encore plus rare mais constaté !!!

Agressif ou pas ?

Un sanglier se trouvant parmi un troupeau de vaches a malheureusement blessé deux vaches.

La société de chasse a tout de suite fait appelle à la DDT qui a pu dresser un constat. De plus, en concertation avec les gardes louvetiers, nous avons organisé des tirs de nuit pour abattre l'animal.

Nous avons également réalisé de nombreuses battues autour de la ferme et un gros sanglier a été tué 133 kg.

Une bonne nouvelle !

Chaque année nous réalisons des comptages de nuit et nous avons constaté que le lièvre était en augmentation.

Les membres de l'association de chasse et moi-même vous souhaite de bonnes fêtes et une bonne année 2019.

Le président, Michel Reymond

Les réunions de hameaux

Comme chaque année depuis 2014, les élus de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses ont convié les habitants pour expliquer les projets municipaux en cours et les actions futures. Ce moment d'échange a permis aux administrés de faire part de leurs problèmes et leurs suggestions.



Fête des associations



Initiée en 2016 par la commune de Saint-Germain-les-Paroisses, la fête des associations des communes d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint-Germain-les-Paroisses a eu lieu le samedi 1 décembre 2018 à la salle d'animation de Colomieu. A cette occasion, les municipalités et les associations avaient confectionné des boissons chaudes et des gâteaux qui étaient proposés au public. Cette manifestation conviviale a pour objectif de créer du lien entre les associations

et les habitants des 4 communes lors de la période hivernale. Il est également convenu que le lieu de cette manifestation soit sur une commune différente chaque année. Cette fête a rassemblé une centaine de personnes autour de soupes et vins chauds dans une ambiance familiale et simple à l'approche des fêtes de Noël.

Cette fête sera reconduite en décembre 2019.

La bibliothèque municipale

+ de 300 livres de la Direction de la lecture publique (DLP) sont arrivés depuis cet été !

Quelle chance d'avoir accès à l'évasion par la lecture à deux pas de chez vous !

En effet, vous disposez désormais de 300 nouveaux livres supplémentaires de la médiathèque départementale en tous genres : romans, BD, documentaires, revues pour adultes et enfants. Ce fond sera renouvelé 2 fois par an. Vous pouvez également nous soumettre des titres, auteurs ou sujets, s'ils sont disponibles à la DLP nous vous les réserverons à tout moment lors de votre visite. Leurs navettes passent tous les 15 jours sur St Germain pour acheminer vos livres. Ceux qui sont déjà inscrits sont ravis de ce service. Alors, ne tardez pas pour en profiter !

Les bénévoles :

- Jean-Christophe a quitté l'aventure pour raison professionnelle. Nous le remercions pour son investissement pour les permanences du samedi matin.
- Nous remercions également Ghislaine qui nous a bien aidé pour couvrir les livres.

- Isabel nous a rejoint récemment pour vous accueillir lors des permanences du samedi matin une fois par mois.

Nous sommes actuellement 6 personnes pour vous recevoir et vous conseiller le lundi et le samedi. Quelques bénévoles supplémentaires seraient les bienvenues même une fois par mois. Si vous souhaitez nous rejoindre pour l'accueil ou l'animation vous pouvez nous contacter par mail ou passer nous voir aux heures d'ouvertures pour en discuter.

Le partenariat avec l'école :

Nous avons rencontré les enseignantes de l'école de St Germain pour leur proposer des heures de conte, ateliers et choix de livres par les élèves. Elles sont venues visiter la bibliothèque et sont très intéressées par nos propositions. D'ailleurs, un fonds supplémentaire de 60 livres jeunesse a été demandé à la DLP qui a accepté, pour que chaque enfant puisse repartir avec un livre lors des accueils de classes.

- Elsa et Nathalie proposent de lire une fois par mois des histoires aux classes de maternelle pour commencer. Les enfants ont eu la chance de les écouter pour la première fois le vendredi 30 novembre. Malgré le trac, les enfants ont été enchantés de leur visite. Ils ont découvert ce qu'était un kamishibai (petit théâtre japonais). Si vous ne connaissez pas demandez aux enfants !

Pour ma part, je raconterai des histoires aux plus grands quelque fois dans l'année pour que chacun puisse se plonger dans l'univers magique des contes.

Petits rappels : La bibliothèque se trouve sous la mairie.

Horaires d'ouvertures :

Lundi de 16h30 à 18h30

Samedi de 10h00 à 12h00

Contacts :

bibstgermainlesparoisses@gmail.com

09 63 56 21 21 aux heures d'ouvertures

En attendant de vous retrouver avec plaisir dans notre bibliothèque, nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.



Quelques photos de la commune...



Crédits photos : Peter Sullivan et Claire Niemaz



Le coin des infos



- Julie Anselmet
- Emma Vergnon
- Mathis Couvé



- Thierry Duchemin
- Pierre Comte
- Philippe Normand



Nathalie Chioventa et Laurent Basset, Stéphanie Barras et Etienne Havart, Camille Signoret et Tristan Normand, Laura Perrier et Nicolas Tétaz, Yolande Pires Lourenco et Stéphane Fagot



Pompiers : 18
Police : 17
SAMU : 15

Centre antipoison : 01 40 05 48 48
Enfance maltraitée : 115
Violence conjugale : 3919
Drogue tabac alcool : 113

Le transport à la Demande :

Pour les lignes virtuelles : 14 lignes couvrent l'ensemble de la Communauté de communes du Bugey Sud, renseignements et réservation au 0 800 800 904



Le transport à la demande en porte à porte est maintenu pour les publics concernés. Renseignements et réservation au 0 800 800 925 (réservation 48h à l'avance)

Public concerné :

- les personnes bénéficiaires de l'APA,
- les personnes à mobilité réduite,
- les personnes en insertion,
- les personnes en recherche d'emploi,

Tarification : de 0 à 5 km : 2€ / de 6 à 10 km : 3€ / de 11 à 20 km : 4€ / trajet de plus de 21 km : 5€



04 74 45 59 62



04 79 87 06 77



04 79 81 58 85

Mairie de Saint-Germain-les-Paroisses

27, place de la Cure – 01300 Saint-Germain-les-Paroisses

Tel : 04 79 81 31 61 – Fax : 04 79 81 47 39

Mail : mairie-st-germain-les-paroisses@wanadoo.fr

www.saintgermainlesparoisses.fr

La mairie est ouverte le lundi et le jeudi de 16h à 18h